

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« VIVONS FORT NOS 40 ANS – TOUR DU MONDE »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est ZI de Kergostiou – CS20012 – 29393 QUIMPERLÉ Cedex , France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro RCS Quimper 546 950 379 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 02/02/2026 à 00h01, heure de Paris au 16/05/2026 à 23h59, heure de Paris inclus (date et heure française de connexion faisant foi) un jeu sur internet avec obligation d'achat intitulé « VIVONS FORT NOS 40 ANS / TOUR DU MONDE » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (, Corse et DROM inclus, COM exclus), (ci-après dénommé le « Territoire ») (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ou avec la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaire de Justice Associés à Paris (75009), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 6 ci-dessous.

De même, sont exclues de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 6 ci-dessous.

- Le Jeu est accessible sur le site internet www.jeu40anscharal.fr (ci-après le « Site »).

Une seule participation par jour et par foyer est autorisée. Un seul tour du monde pourra être remporté pendant toute la durée du Jeu. Un même foyer peut toutefois gagner le tour du monde et une peluche collector.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : ANNONCE ET ACCES DE L'OPERATION

Le Jeu est annoncé sur :

- Les produits frais Charal participant à l'opération : SH 5%, SH 15%, SH AUTHENTIQUE 15%, SH AUTHENTIQUE 5%, SH LIMOUSIN 12% X2, SH CHAROLAIS 12%, SH NORMAND 10%, SH FAUX FILET, SH ELEVE AU PATURAGE 5%, SH ELEVE AU PATURAGE 12%, SH LABEL ROUGE 12%, SH LABEL ROUGE 5%, SH BASSE COTE, SH SPECIAL BURGER, SHSPECIAL BURGER, ENTRECOTE X1, PAVE X2, , FAUX-FILET X2, FACON TOURNEOS X2, TENDRE DE BŒUF X2, CARACTERE DE BŒUF, AIGUILLETTES DE BŒUF, CARPACCIO OLIVES, CARPACCIO PARMESAN, CARPACCIO BASILIC, TARTARE 5% X1, TARTARE 5% X2, TARTARRE AUX COUTEUX FAÇON BRASSERIE X1
- Produits au rayon surgelé participant à l'opération : PUR BŒUF X10, EXTRA MOELLEUX X10, EXTRA MOELLEUX X8, LE PUR BŒUF FAÇON BOUCHÈRE x8, EXTRA MOELLEUX FAÇON BOUCHÈRE x10, L'AUTHENTIQUE x10, LE GRAND CRU RACE CHAROLAISE 12% x10, LE GRAND CRU RACE LIMOUSINE 12% x8, Steak haché élevé au paturage x8, Steak haché Label Rouge x4, BOULETTES au boeuf X30, le haché de boeuf 400G, Le haché de boeuf 800G, CHEESEburger X6
- Le site internet www.jeu40anscharal.fr
- Une bannière sur le site internet www.charal.fr

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera du 02/02/2026 à 00h01, heure de Paris au 16/05/2026 à 23h59 heure de Paris.

Pour jouer, les Participants devront :

1. Acheter, du 02/02/2026 à 00h01 au 16/05/2026 à 23h59, un produit Charal porteur de l'opération dans le rayon frais ou surgelé dans la limite des stocks disponibles et dans les magasins participants.
- Se connecter sur le site du Jeu accessible à l'adresse www.jeu40anscharal.fr entre le 02/02/2026 à 00h01, heure de Paris au 16/05/2026 à 23h59 heure de Paris.

Remplir le formulaire (Ci-après dénommé « Formulaire de Participation au Jeu ») en inscrivant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone).

2. Télécharger les pièces justificatives suivantes (ci-après dénommées « Les Pièces Justificatives ») :
 - Le ticket de caisse scanné ou en photo (prouvant l'achat d'au moins un produit Charal porteur de l'opération avant la date du gain).

Le ticket de caisse devra être entier, non raturé, non surchargé mentionnant de manière claire et non équivoque l'achat d'un produit Charal porteur de l'opération et mentionnant clairement la date et l'heure d'achat.

Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni taché, ni déchiré, ni découpé, ni raturé, ni illisible) :

- La photo des supports originaux porteurs de l'opération à savoir :
 - o Pour les packs frais Charal l'emballage individuel porteur de l'opération ou le sticker porteur de l'opération présent sur le packaging
 - o Pour les packs surgelés Charal, l'emballage individuel porteur de l'opération ou le sticker porteur de l'opération présent sur le packaging.
- 3. Cocher la case « En participant, je déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu et la politique de confidentialité et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du Jeu ».
- 4. Attester sa majorité en cochant la case prévue à cet effet.
- 5. Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JE JOUE » et passer à la page animation pour faire apparaître le résultat.

Au terme de ces étapes, le résultat est immédiat et il est indiqué au Participant s'il a gagné ou perdu.

- Le Participant sera désigné comme gagnant du Tour du Monde s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un Tour du Monde Charal ! » (ci-après dénommé « le Gagnant du Tour du Monde Charal »).
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'une peluche collector s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné une peluche collector ! » (ci-après dénommé « le Gagnant d'une Peluche collector »).
- Le Participant sera désigné comme perdant s'il découvre à l'écran la phrase « Désolé, vous avez perdu ! »

Le Participant devra conserver impérativement son ticket de caisse prouvant l'achat d'un produit Charal porteur de l'opération. Il lui sera réclamé, en cas de gain du Tour du Monde Charal.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera de la façon suivante via un Instant Gagnant ouvert (ci-après « les Instants Gagnants »).

On entend par Instants Gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 6 ci-dessous. Le premier clic arrivant après l'Instant Gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

L'Instant Gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu.

La liste des Instants Gagnants préalablement déterminés sera déposée auprès de la SCP SIMONIN – TRANCHANT - GUERRIER, Commissaire de Justice Associés, située 92 rue de la Victoire, 75009 Paris.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

Si à l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le Participant actionne l'animation du Jeu, correspond à un Instant Gagnant, il sera déclaré gagnant :

- Soit du Tour du Monde Charal, d'une valeur commerciale de 25.000€ TTC
- Soit d'une peluche collector, sans valeur commerciale

Un message lui annoncera alors qu'il a gagné.

Un email sera adressé à l'adresse indiquée sur le Formulaire de Participation au Jeu lui confirmant son gain (ci-après dénommé « Email de confirmation du Gain »)

Si aucun Participant ne valide sa participation au moment d'un Instant Gagnant pour gagner le Tour du Monde Charal ou une peluche collector, ce dernier reste « ouvert ». Le Tour du Monde Charal ou la peluche collector sera alors remporté par le premier Participant à valider sa participation après cet Instant Gagnant.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le Règlement pour pouvoir participer. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 14 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description des dotations mises en jeu :

- 1 (un) tour du monde, d'une valeur de 25.000€ TTC correspondant à un séjour autour du monde pour deux (2) adultes à réaliser avant le 31 décembre 2027 et organisé en deux étapes distinctes :
 - o Étape 1 : Paris → Buenos Aires → Rio de Janeiro → New York → Paris ;
 - o Étape 2 : Paris → Tokyo → Bangkok → Bali → Paris ;(ci-après dénommé « Le Tour du Monde Charal »)

Le voyage Tour du Monde Charal comprend :

- L'organisation, la coordination et la gestion complète du séjour autour du monde en deux étapes assurées par la société 37Deux Voyage désignée par la Société Organisatrice (ci-après dénommé « le Prestataire de voyage ») ;
- Les vols internationaux (compagnie nationale) nécessaires à la réalisation des deux étapes :
 - o Étape 1 : vol Paris → Buenos Aires ; vol Buenos-Aires → Rio de Janeiro ; vol Rio de Janeiro → New York ; vol New-York → Paris ;

- Étape 2 : vol Paris → Tokyo ; vol Tokyo → Bangkok ; vol Bangkok → Bali ;
vol Bali → Paris ;
- Un (1) bagage en soute par personne pour chaque vol ;
- Les hébergements en hôtels de catégorie 3 à 5 étoiles (ou équivalente), selon les villes, en chambre double standard, pour la durée totale des deux étapes du Tour du Monde Charal ;
- La formule petits-déjeuners pour l'ensemble du séjour ;
- Les taxes aéroportuaires ;
- Les frais de visa requis pour les pays visités (notamment l'ESTA pour les États-Unis) (inclus dans le voyage) ;
- L'assistance rapatriement.

La dotation n'inclut pas :

- Les dépenses personnelles et les extras ;
- Les repas et boissons non mentionnés comme inclus ;
- Les assurances facultatives (annulation, perte de bagages, etc.) ;
- Les soins médicaux sur place ;
- Les taxes de séjour éventuellement applicables ;
- Les transferts domicile / aéroport aller-retour et les transports sur place, y compris les transferts aéroport / hôtel ;
- Toute modification, personnalisation ou prolongation de la validité du gain (en supplément, sur demande auprès du Prestataire de voyage).

Toute demande non expressément mentionnée comme comprise dans la description ci-dessus demeurera à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnant.

Le gagnant du Tour du Monde Charal et son accompagnant majeur devront être titulaires d'un passeport en cours de validité et remplir l'ensemble des formalités administratives, sanitaires et douanières requises par les pays visités.

- 500 peluches collector sans valeur commerciale

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables, toute cession, vente ou échange étant strictement interdite. Elles ne donnent lieu à aucune compensation financière, totale ou partielle, en cas de non-utilisation, d'annulation du gain ou d'impossibilité de jouissance par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur notamment en cas de liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

6.2 Remise des dotations

6.2.1 Remise du Tour du monde Charal

Le gagnant recevra toutes les informations à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après l'E-mail de confirmation du gain, et en particulier les coordonnées précises du Prestataire de voyage afin de procéder directement à la réservation et à l'organisation du Tour du Monde Charal. Un contrat de voyage sera alors conclu entre le gagnant et le Prestataire de voyage, ce dernier en tant qu'organisateur du voyage sera responsable de plein droit de la bonne exécution des prestations de voyage conformément au Code du tourisme.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

Le gagnant du Tour du Monde Charal choisira librement les dates de départ et d'exécution du voyage, sous réserve de disponibilités et de faisabilité logistique. Aucun surcoût ne sera appliqué en cas de départ pendant les vacances scolaires ou jours fériés. Toutefois, le Prestataire de voyage pourra adapter l'organisation en cas de forte demande sur les périodes sélectionnées.

6.2.2 Remise des Peluches collector

La peluche collector sera envoyée à l'adresse postale indiquée sur le Formulaire de participation entre le 30 juin 2026 et le 31 décembre 2026.

En cas de retour à la Société Organisatrice d'un e-mail ou envoi postal mentionnant qu'il n'a pu être délivré du fait de l'adresse, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Article 7 : FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement comme, par exemple, un changement d'identité ou d'adresse pour contourner l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs lots.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

Article 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Le voyage sera organisé et réservé par le Prestataire de voyage, sous réserve de disponibilité des prestations au moment de la réservation.

La dotation ne pourra donner lieu à aucun remboursement, échange, ni compensation financière, totale ou partielle, en cas de non-utilisation ou d'annulation du gain par le gagnant.

En cas d'impossibilité totale ou partielle de réaliser le voyage pour des raisons indépendantes de la volonté de Charal (telles que catastrophe naturelle, crise sanitaire, situation politique, fermeture de frontières, conflit armé, etc.), la responsabilité de Charal ne saurait être engagée.

Dans un tel cas, aucune contrepartie ni compensation ne pourra être exigée de la société organisatrice.

Le Tour du Monde Charal est organisé et exécuté par un prestataire voyage indépendant, en qualité d'organisateur/détaillant de voyage à forfait, responsable de plein droit de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de voyage, y compris lorsque les prestations sont exécutées par des tiers, conformément aux dispositions légales applicables.

La Société Organisatrice n'est pas partie au contrat de voyage et n'assume aucune obligation relative à l'exécution des services de transport et de séjour, lesquels relèvent exclusivement du Prestataire de voyage.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée s'agissant de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, rendant impossible l'organisation ou la remise du Tour du Monde Charal, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, ou annuler le séjour autour du monde sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le gagnant. Constitue notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les guerres et conflits armés, les émeutes, les troubles civils, les catastrophes naturelles (tempêtes, tremblements de terre, incendies, inondations), les épidémies, pandémies, les grèves et/ou conflits de travail affectant les prestataires de services liés au séjour autour du monde, les « mesures gouvernementales » telles que des fermetures soudaines de frontières ou des restrictions de déplacement empêchant la poursuite du séjour autour du monde, prises par les autorités publiques dans le cadre d'une crise sanitaire ou d'un événement affectant la sécurité, privant totalement ou partiellement le Gagnant du Tour du Monde Charal du bénéfice de sa dotation ou toute autre circonstance imprévisible, irrésistible et extérieure à la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice

s'engage à informer le Gagnant du Tour du Monde Charal dans les meilleurs délais et, si possible, à proposer une solution alternative équivalente ou un report du Tour du Monde Charal.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de refus d'entrée par les autorités compétentes d'un des pays concernés par le Tour du Monde Charal. Il appartient au Gagnant du Tour du Monde Charal et à son accompagnant majeur de s'assurer qu'ils remplissent toutes les conditions administratives et légales requises pour voyager dans les pays couverts par le Tour du Monde Charal, y compris l'obtention des documents nécessaires tels que les autorisations (ESTA, ETA) ou visas. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à l'absence de ces documents ou à un refus d'entrée, et aucun dédommagement, remboursement ou compensation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès du Commissaire de Justice mentionné à l'article 10 ci-dessous.

Article 9 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et adresse postale.

Les informations communiquées par les participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, email ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

9.2 Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

Rangoon SAS, 9 rue de l'Industrie – 92400 Courbevoie, Agence de communication et de marketing promotionnel

9.3 Traitement des données personnelles

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 9.4.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

9.4 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

La possibilité est également donnée aux participants de recevoir par email des informations et offres spéciales sur les produits de la Société Organisatrice. La finalité du traitement sera alors la prospection commerciale et la publicité ciblée.

9.5 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées, soit jusqu'au 16/05/2027.

9.6 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

9.7 Consentement

Le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49301 CHOLET cedex

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser

9.8 Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles les concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles les concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de leurs données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles les concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49300 CHOLET cedex.

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent consulter notre politique de gestion des données accessible sur le Site dédié au Jeu, sous la rubrique « Politique de Confidentialité ».

Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT

- Le Règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN - TRANCHANT - GUERRIER, Commissaire de Justice Associés, située 92 Rue de la Victoire 75009 Paris, et disponible gratuitement sur le site internet www.jeu40anscharal.fr jusqu'au 16/05/2026.
- En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de la SCP SIMONIN - TRANCHANT - GUERRIER, Commissaire de Justice Associés, et la version du Règlement disponible sur le site internet www.jeu40anscharal.fr seule la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra.

Article 11 : LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

« VIVONS FORT NOS 40 ANS » – Rangoon SAS – 9 rue de l'industrie, 92400 Courbevoie

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.

Article 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.